



VILLE DE  
SANCOINS

Décision du Maire

N°129/2025

(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Demande de subvention auprès du Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles de la CNRACL pour la réalisation d'une démarche de prévention des risques psychosociaux**

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;

Considérant que la commune a engagé une démarche de prévention des risques psychosociaux ;

Considérant que le Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles de la CNRACL soutient financièrement les démarches de prévention des risques professionnels ;

### DÉCIDE

**Article 1** : de solliciter une subvention auprès du Fonds national de prévention (FNP) des accidents du travail et des maladies professionnelles de la CNRACL pour un montant forfaitaire de 10 000 €.

**Article 2** : d'accepter la conclusion du contrat d'accompagnement qui en découlera en cas d'obtention de ladite subvention.

**Article 3** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 26/09/2025

Le Maire,  
Pierre GUIBLIN



Date de publication : 29/09/2025  
Mode de publication : mise en ligne